



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 février 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 décembre 2016 et le 17 janvier 2017.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenues les 22 et 29 novembre 2016 ainsi que le 16 janvier 2017.
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.
- 10.06 Communications des conseillers au public.

12 – Orientation

- 12.01 Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020. (1172586002)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Entériner par résolution la Déclaration des bibliothèques du Québec élaborée par la *Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises*. (1167501001)
- 15.02 Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire*.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc.*, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun* dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ à 195 190,76 \$. (1161357001)

- 20.02** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1174637001)
- 20.03** Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 26 avril 2017. (1174637003)
- 20.04** Approuver la convention de soutien technique entre la *Société de développement commercial Wellington* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1164536001)
- 20.05** Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017, à *Action Prévention Verdun* pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle. (1174536001)
- 20.06** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 556,24 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme *Le Centre Social d'Aide aux Immigrants* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis, le vendredi 3 mars 2017, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1173397001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 novembre 2016. (1177543001)
- 30.02** Dépôt de la liste des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de novembre 2016. (1177543003)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2016. (1177543002)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2016 et du 1^{er} au 31 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1170357001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour l'installation de garde-corps en acier sur une portion du bâtiment sis au 80, rue Berlioz (Verrières V). (1162959008)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002)
- 40.03** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements (lot 1 154 613). (1165291020)

- 40.04** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra (lot 1 154 415). (1165291021)
- 40.05** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)
- 40.06** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004). (1162959016)
- 40.07** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue des événements publics. (1174637002)
- 40.08** Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)* pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun. (1166783001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1170357002)
- 60.02** Dépôt de l'Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun. (1172586001)
- 60.03** Déposer le bilan de l'an 2 du plan de développement stratégique de Verdun. (1176811001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications du président au public.
- 70.04** Levée de la séance.



Dossier # : 1172586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020, telle que présentée.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-30 11:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption par le conseil d'arrondissement de cette Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes améliorée marque l'aboutissement d'une démarche amorcée il y a plus de deux ans en concertation avec les divers acteurs locaux et s'inscrit dans la foulée des dernières recommandations du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal. Par cette Politique, l'arrondissement de Verdun vise à définir et formaliser les principes de l'intervention municipale dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et de la vie communautaire, et cela de manière à améliorer et optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources disponibles. Elle précise la procédure à suivre pour obtenir ou maintenir la reconnaissance, les critères généraux d'admissibilité, les documents exigés afin d'être reconnu par l'arrondissement. La Politique décrit les ressources financières, matérielles, techniques et humaines qui sont accordées par l'arrondissement ainsi que les modalités de calcul du Programme d'assistance financière (PAF) et du Programme d'accompagnement en loisirs (PAL). Ainsi, l'arrondissement fait le choix d'orienter l'offre de services pour favoriser la participation des jeunes âgés de 17 ans et moins à des activités culturelles, récréatives, sportives ou de loisirs et l'intégration des Verdunois et des Verdunoises ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 - 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012;

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012, afin d'y ajouter les organismes inscrits au dossier décisionnel dans les catégories indiquées.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013;

CA13 210357 - 1^{er} octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013.

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. (1153461015)

DESCRIPTION

Conformément au Plan de développement stratégique 2015-2025 de Verdun et au Plan d'action 2015-2019 qui en découle, la présente Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a pour but d'exposer clairement les principes généraux de l'intervention municipale. Ces principes sont les suivants :

- Soutenir et encourager les efforts et l'engagement des organismes et des bénévoles sur le territoire de l'arrondissement dans leurs actions reliées aux domaines d'intervention de la vie communautaire;
- Susciter la participation ainsi qu'une implication active et bénévole du plus grand nombre afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie et au dynamisme de la communauté;
- Offrir à la population l'accessibilité à des services de qualité qui répondent à ses besoins;
- Un désir de fonder son intervention sur la consultation et la concertation, dans le but d'établir un véritable réseau de collaborateurs dans le milieu.

Étapes franchies :

- **24 octobre 2016** - Tenue d'un groupe de discussion avec un échantillon représentatif d'organismes sportifs, culturels et sociaux actifs à Verdun afin de valider les modifications apportées à la Politique ;
- **16 novembre 2016** - Présentation de la nouvelle mouture de la Politique aux employés de la DSCLDS ;
- **21 novembre 2016** - Formation sur la Politique et la bonne gouvernance des organismes à but non lucratif dispensée aux employés par une firme externe ;
- **29 novembre 2016** - Séance d'échanges à laquelle toutes les directions des organismes reconnus ont été conviées au Salon des Grands Verdunois afin de mieux cerner leur réalité et leurs besoins et d'ajuster la Politique en conséquence. Près de 60 représentants d'organismes ont pris part à cette activité.

JUSTIFICATION

Par cette Politique, l'arrondissement de Verdun vise à définir et formaliser les principes de l'intervention municipale dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et de la vie communautaire et cela de manière à améliorer et optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le loisir a assurément un impact direct sur la qualité du milieu de vie parce qu'il suscite les échanges entre les personnes, qu'il permet de contrer l'isolement, favorise l'intégration sociale d'une partie de la population et contribue au maintien d'une bonne santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieux de mieux répondre aux attentes des organismes et des bénévoles de l'arrondissement qui sont au cœur de l'offre de services en culture, sports, loisirs et développement social à Verdun et d'assurer à nos concitoyens des activités de qualité, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a clarifié et simplifié la mécanique de reconnaissance tout en insistant sur l'amélioration des pratiques de ses collaborateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En éditorial du bulletin "Commun'Info" lancé le 20 octobre 2016 à la mairie, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a informé les Verdunois et les Verdunoises que l'arrondissement se doterait d'une Politique améliorée afin d'appuyer et d'encourager davantage la participation et l'implication citoyennes dans le développement, l'organisation et le maintien des activités.

Un plan de communication sera déployé en février 2017 afin d'informer les organismes des répercussions de la nouvelle Politique sur leurs activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de la Politique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice - CSLDS

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1167501001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Entériner par résolution la Déclaration des bibliothèques du Québec, élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'entériner par résolution la Déclaration des bibliothèques du Québec, élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-30 11:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167501001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Entériner par résolution la Déclaration des bibliothèques du Québec, élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises.

CONTENU

CONTEXTE

La Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui représente la majorité des bibliothèques sur le territoire, a rédigé la Déclaration des bibliothèques québécoises avec la collaboration de ses membres. Ce document phare a été déposé le 19 octobre dernier à l'Assemblée nationale par l'entremise du ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, dans le cadre de la 18^e Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée par les membres de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec, de même que l'Union des municipalités du Québec. Elle a été rédigée afin de faire reconnaître les rôles et les missions des bibliothèques, peu importe leur catégorie. Pour les bibliothèques publiques, la Déclaration vient appuyer les quatre missions-clés du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique que sont l'éducation, l'alphabétisation, l'information et la culture. Plus précisément, la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises par Montréal permettra à celle-ci de joindre sa voix à celles de l'Assemblée nationale, de l'Union des municipalités du Québec et de plusieurs autres municipalités québécoises, et ce, afin de rappeler l'importance qu'elle accorde à la mission et aux rôles de son réseau de bibliothèques publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, la Déclaration des bibliothèques du Québec contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés. L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nancy RAYMOND, 17 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joachim LUPPENS
Bibliothécaire responsable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-18

Nancy RAYMOND
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social



Dossier # : 1161357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$ taxes incluses (300 000,00 \$ avant taxes), afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour compléter l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160-5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ ET Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses (50 000,00 \$ avant taxes) pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ taxes incluses à 195 190,76 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$ taxes incluses (300 000,00 \$ avant taxes), afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour compléter l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160-5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$
2. D'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses (50 000,00 \$ avant taxes) afin d'augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ taxes incluses à 195 190,76 \$ taxes incluses.
3. D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-25 15:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$ taxes incluses (300 000,00 \$ avant taxes), afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour compléter l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160-5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ ET Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses (50 000,00 \$ avant taxes) pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ taxes incluses à 195 190,76 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a mis en oeuvre son projet révisé et amélioré de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, un ancien aréna situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais) visant la création d'un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle dans le même immeuble.

Un appel d'offres public (no.S15-016) pour la réalisation des travaux a été lancé le 17 juillet 2015. Le contrat de construction au montant forfaitaire de **13 770 325,80 \$**, toutes taxes et contingences incluses, a été octroyé à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, par le conseil d'arrondissement de Verdun à sa séance du 6 octobre 2015. **Voir les pièces jointes no. 1 et 2.**

La réunion de démarrage des travaux a eu lieu le 28 octobre 2015. Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2016 et la fin de la correction des dernières déficiences suite à la réception provisoire des lieux est prévue pour le 13 janvier 2017.

Les travaux ont débuté en novembre 2015 par la démolition partielle de certaines parties du bâtiment et les travaux de désamiantage.

Bien qu'une expertise externe ait été réalisée préalablement aux travaux avec des prélèvements effectués et des échantillonnages, l'enlèvement de l'amiante présent dans l'édifice Guy-Gagnon s'est avéré plus substantiel que prévu. Il en est de même pour l'enlèvement des sols contaminés effectué à partir du mois de janvier 2016. Il s'agit d'une situation d'exception qui excède le degré de précision des estimations et expertises établies préalablement à l'exécution des travaux de construction.

Ceci a eu pour conséquence principale que des ordres de changement ont dû être émis pour ces deux catégories de travaux en utilisant une partie importante des contingences prévues au contrat.

En date du 17 mai 2016, le montant des ordres de changement (ODC) émis ou à émettre totalise 993 954,54 \$ avant taxes, soit environ 150 000,00 \$ pour le Studio A et environ 843 954,54 \$ pour le Studio B, alors que le montant total des contingences disponibles au contrat totalise 1 088 800,00 \$ avant taxes, soit 202 516,80 \$ pour le Studio A et 886 283,20 \$ pour le Studio B. Pour détails: **Voir la pièce jointe no 7.**

Il est à noter que le solde des contingences pour le Studio A prévues au contrat de l'entrepreneur général n'est pas transférable au solde des contingences pour le Studio B.

Contingences au contrat de construction: Le montant total recommandé pour l'ajout aux contingences du contrat est de 344 925,00 \$ taxes incluses (300 000,00 \$ avant taxes).

La Division de l'ingénierie a assuré depuis le début des travaux un suivi constant de l'utilisation des contingences prévues au contrat de l'entrepreneur général en requérant l'avis professionnel des architectes FABG agissant à titre de coordonnateur. Dans la dernière correspondance des architectes FABG, en date du 9 juin 2016, ces derniers recommandent d'ajouter un montant de l'ordre de 300 000,00 \$, avant taxes, aux contingences du contrat de l'entrepreneur général afin de couvrir les ordres de changement éventuellement à venir jusqu'à la fin des travaux de construction. **Voir la pièce jointe no 6.1.**

En date du 24 mai 2016, l'entrepreneur général *Entreprise de construction T.E.Q. inc* a fait parvenir par courriel une correspondance à la Division de l'ingénierie de Verdun pour faire part de la situation afin que celle-ci confirme qu'elle dispose des fonds nécessaires pour payer les changements supplémentaires pouvant être apportés et nécessaires à la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été mandaté. **Voir la pièce jointe no 4.**

La Division de l'ingénierie de Verdun a répondu par courriel à *Entreprise de construction T.E.Q. inc* le 30 juin 2016 en spécifiant entre autre que "*l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal disposera du financement nécessaire pour le paiement des travaux exécutés et à venir jusqu'à la fin du projet.* **Voir la pièce jointe no 5.**

La durée de la phase d'enlèvement de l'amiante dans le bâtiment ayant été plus longue que prévue, des frais inhérents aux délais d'exécution par l'entrepreneur général seront réclamés par celui-ci. En date du 25 janvier 2016, l'entrepreneur général *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* a présenté une demande de modification à cet effet au montant de 95 516,44 \$, avant taxes. Aucun ordre de changement n'a encore été émis et la somme demandée est en attente d'un règlement. Ce montant est inclus dans l'ajout recommandé de 300 000,00 \$, avant taxes, aux contingences du contrat de construction. **Voir la pièce jointe no 9.- Prolongation chantier T.E.Q.**

Cette demande ne couvre pas d'éventuels frais de prolongation de la durée de chantier reliés à des imprévus, par exemple, s'il surgissait un retard relié au nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec. Afin de parer à une éventuelle réclamation à ce chapitre, un montant de l'ordre de 50 000,00 \$ avant taxes a été inclus dans le montant total de 300 000,00 avant taxes recommandé pour l'ajout aux contingences du contrat de l'entrepreneur général *Entreprise de construction T.E.Q. inc.*

N.B.: Ce montant est attribuable au Studio B uniquement. Il n'y a pas lieu d'ajouter des contingences pour la partie du Studio A.

Total des ajouts aux contingences du contrat de construction:

Pour couvrir les éléments susmentionnés, le montant additionnel à prévoir serait de: 344 925,00 \$ taxes incluses (300 000,00 \$ avant taxes).

Incidences du projet : Le montant total recommandé pour l'ajout aux incidences reliées aux travaux est de 57 487,50 \$ taxes incluses (50 000,00 \$ avant taxes).

Voir la pièce jointe no 7.

Avec l'octroi du contrat pour les travaux à *Entreprise de construction TEQ inc.* au montant forfaitaire de **13 770 325,80 \$**, toutes taxes et contingences incluses, un montant de **137 703,26 \$**, taxes incluses, a aussi été alloué pour des **incidences** reliées aux travaux, qui ne font pas partie du contrat de l'entrepreneur général retenu.

Ces incidences sont principalement reliées au frais de laboratoire, à la gestion des biogaz, à la caractérisation des sols contaminés à enlever et à la surveillance spécialisée lors de cette phase des travaux, à la surveillance spécialisée lors des travaux de désamiantage, etc. **Voir la pièce jointe no 8.**

Tel que mentionné précédemment, l'enlèvement de l'amiante présent dans l'édifice Guy-Gagnon s'est avéré plus substantiel que prévu. Il en est de même pour l'enlèvement des sols contaminés effectué à partir du mois de janvier 2016. Ceci a eu pour conséquence principale que des mandats supplémentaires en caractérisation et en surveillance ont dû être accordés, en utilisant une partie importante des incidences reliées au projet et dont le montant maximal sera bientôt atteint. Afin de mener à bien les travaux jusqu'à la fin prévue en décembre 2016, il conviendrait d'ajouter un montant aux incidences du projet.

**Total des ajouts aux incidences reliées aux travaux:
Pour couvrir les éléments susmentionnés, le montant additionnel à prévoir serait de: 57 487,50 \$ taxes incluses (50 000,00 \$ avant taxes).**

EN RÉSUMÉ:

Afin d'augmenter les contingences des travaux en cours et les incidences reliées aux travaux, l'écart entre le budget présentement octroyé au projet et l'estimation des dépenses à venir pour le compléter est de 402 412,50 \$ taxes incluses (350 000,00 \$ avant taxes). Une partie de ce montant (60 %) est admissible à la participation financière des services corporatifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210288- Séance ordinaire du mardi 4 octobre 2016- **Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats. (1162735006)**

CA16 210228- Séance extraordinaire du jeudi 18 août 2016- **Autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande additionnelle auprès du programme d'aide du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal pour finaliser le projet du lieu culturel de proximité situé au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun. (1162735005)**

CA16 210191- Séance ordinaire du mardi 28 juin 2016- Octroyer un contrat à *Artotech intégration Inc.* pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice

Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16 -15212 (2 soumissionnaires). (1162735004)

CA16 210141 - approuvé le 3 mai 2016 CE16 0887 approuvé le 1er juin 2016- Octroyer un contrat de services professionnels à "EnGlobe Corp." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues de Gaspé, Hall, Elgar (rive), Elgar (parc), Corot et Wilson, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, pour la rue Crawford ainsi que pour le projet d'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon", dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 199 257,42 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-006 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin (1166972002).

CA16 210072- Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016- Autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négociier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293 -Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2015- Accorder un contrat à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3

modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

C A14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant

l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et

la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de

l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et

autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le tableau- synthèse intitulé "Suivi coûts - projet - lieu de diffusion culturelle - Édifice Guy-Gagnon" préparé par la Division des ressources financières, matérielles et informatiques de l'arrondissement de Verdun, en pièce jointe, présente les dépenses réelles et engagées ainsi que l'estimation des coûts à venir pour l'ensemble du projet. L'écart entre le budget requis et le budget octroyé y est indiqué. **Voir la pièce jointe no 10.**

En référence au second tableau, le montant de **402 412,50 \$ taxes incluses (350 000,00 \$ avant taxes)** servira à payer, tel qu'indiqué:

- Les contingences supplémentaires au contrat de construction pour faire face à la gestion des aspects environnementaux et des biogaz plus élevée que prévue et représentant une situation exceptionnelle qui excède le degré de précision des estimations et expertises établies préalablement à l'exécution des travaux de construction;
- Les incidences reliées aux travaux de construction.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour compléter l'exécution de

travaux en cours et aussi de s'assurer que les fonds sont disponibles pour couvrir toutes les incidences afin de mener à terme le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

En date du 24 mai 2016, l'entrepreneur général T.E.Q. inc. a fait parvenir une correspondance à la Division de l'ingénierie de Verdun pour faire part de la situation afin que celle-ci confirme qu'elle dispose des fonds nécessaires pour payer les changements supplémentaires pouvant être apportés et nécessaires à la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été mandaté. **Voir la pièce jointe no 4.**

La Division de l'ingénierie de Verdun a répondu par courriel à *Entreprise de construction T.E.Q. inc* le 30 juin 2016 en spécifiant entre autre que *"l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal disposera du financement nécessaire pour le paiement des travaux exécutés et à venir jusqu'à la fin du projet. Voir la pièce jointe no 5.*

La portée des travaux à réaliser par l'entrepreneur général demeure la même. La nature du contrat est donc inchangée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de **402 412,50 \$ taxes incluses (350 000,00 \$ avant taxes)** est nécessaire pour finaliser les travaux de construction. L'arrondissement s'engage à contribuer à hauteur de 40 % des dépenses totales. Ce montant est priorisé au PTI 2017-2019 de l'arrondissement.

Pour la portion assumée par le programme du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal, soit 402 412.50 \$ incluant les taxes et incidences, elle sera assumée comme suit:

--

Un montant maximal de 367 457 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 09-017 Forum des équipement culturels

Cette dépense sera assumée à 60 % par la ville centre et à 40% par l'arrondissement

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016 - 2017 et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.04.00-0026.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux de construction a une incidence sur les autres composantes du projet global : l'achat d'équipements scénographiques, le choix du mobilier, l'intégration d'une oeuvre d'art public, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour du calendrier des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon:

- CA - 6 octobre 2015 : Octroi du contrat de construction à l'entrepreneur général;
- 28 octobre 2015 : Début des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon;

- 22 juillet 2016 : Livraison partielle des locaux réaménagés du Studio A à l'École de Cirque de Verdun;
- Octobre 2016 : Octroi du contrat à l'artiste choisi pour réaliser la nouvelle oeuvre d'art public sur le site extérieur;
- Janvier 2017 : Fin des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon;
- Janvier 2017 : Installation des équipements scénographiques dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps 2017 : Installation du système d'habillage et de levage dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps et été 2017: Essais et mise en service de la salle de spectacle;
- Automne 2017 : Ouverture au public du nouveau lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive "Confidentialité des estimations des contrats" (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive "Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction" (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy RAYMOND, Verdun
Nicole OLLIVIER, Verdun
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Nancy RAYMOND, 13 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-10-12



Dossier # : 1174637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la «Semaine verdunoise des apprenants adultes».

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la «Semaine verdunoise des apprenants adultes»;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 10:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174637001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la «Semaine verdunoise des apprenants adultes».

CONTENU

CONTEXTE

Pour la onzième année consécutive, l'arrondissement de Verdun souligne la Semaine verdunoise des apprenants adultes. Cette semaine souligne la persévérance de plus de 80 adultes ayant entrepris une formation en leur remettant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210111 - Résolution adoptée le 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Semaine verdunoise des apprenants adultes, la majorité des élus désire offrir 2 bourses de 100 \$ chacune lors de la cérémonie qui aura lieu le 10 avril 2017. Ces bourses seront attribuées par un tirage au sort.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir la persévérance scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les bourses seront remises lors de la cérémonie du 10 avril 2017, à même les fonds de la petite caisse de la division des ressources financières. Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491
------	---------	--------	-------	-------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-01-09



Dossier # : 1174637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500\$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 26 avril 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 26 avril 2017;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 10:00

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500\$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 26 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de la 18e édition de la soirée-bénéfice organisée au profit de la Maison Saint-Gabriel, la participation financière de l'arrondissement de Verdun est sollicitée pour l'achat de billets (une table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210144 - Octroyer une contribution financière de 2 500\$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000\$ pour la décoration des lieux.

CA12 210082 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA13 210007 - Soulignant en 2013 l'importance du 350e anniversaire de l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France et des festivités organisées par la Maison Saint-Gabriel.

CA13 210061 - Octroyant une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2013 et offrir, à titre gratuit, des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA14 210031 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014.

CA14 210031 - 4 février 2014 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014. (1142176001)

CA14 210119 - 19 mars 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de commandite, d'une valeur de 7 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel en offrant gratuitement des services de décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, lors de la Soirée-bénéfice du 9 avril 2014. (1142176002)

CA15 210013 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se

tiendra le 8 avril 2015 à la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. (1153461003)

CA16 210010 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table corporative de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016. (1164637002)

DESCRIPTION

En 2016, l'Arrondissement a octroyé une contribution financière pour l'achat de 10 billets (table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable. Cette dépense a été payée à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la clé comptable - Contributions autres organismes-Projets spéciaux (1164637002).

À noter que depuis plusieurs années la collaboration de l'Arrondissement consiste à offrir, à titre gratuit, des services d'aménagement horticole (fourniture de plantes et main-d'œuvre) pour la Salle des pas perdus de la Gare Windsor lors de leur soirée-bénéfice. Ces services représentaient, en 2015, une valeur de 7 500 \$. Les dépenses reliées à l'achat de plantes, au transport et à la main-d'œuvre sont assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics (1142176002). En 2015, une entente de 3 ans a été conclue entre les deux parties en ce qui a trait à la participation de l'arrondissement pour la décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. Il est donc à noter que cette entente vient à échéance cette année, soit en 2017.

Considérant :

- que le développement de la culture à Verdun fait partie de nos enjeux;
- que, d'un point de vue patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique;
- que des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'animations culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme;
- qu'un projet interarrondissement visant la mise en place d'un circuit touristique à vélo sera proposé pour faire connaître les quatre musées du Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Sud-Ouest et Verdun);
- que les conseils et la collaboration de sœur Juneau et de la Maison Saint-Gabriel répondent aux exigences de l'entente et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement;
- la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest;
- que la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et les fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et de différents paliers administratifs ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat d'une table corporative et la participation des élus et fonctionnaires à la soirée-bénéfice.

À la majorité, les élus désirent aller de l'avant et procéder à l'achat de la table corporative au montant de 2 500 \$, non taxable.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou

des fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet d'un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du partenariat avec la Maison Saint-Gabriel et l'arrondissement en mars 2015 permet de mettre en valeur et faire connaître le patrimoine historique du Grand-Sud-Ouest. Ce renouvellement des bases de collaboration permet l'émergence de nouveaux projets en vue des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et au développement du tourisme culturel dans le Grand-Sud-Ouest. La réservation d'une table corporative à la soirée-bénéfice ne fait pas partie de l'entente et doit en faire la demande chaque année par voie d'une résolution du Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui concerne l'achat de billets pour la soirée-bénéfice, la somme de 2 500 \$ est disponible au budget suivant :

Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 477059 au nom de la Maison Saint-Gabriel dont le numéro de fournisseur est le 120823.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-01-16



Dossier # : 1164536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-02 10:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164536001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

L'une des missions de la Société de développement commercial Wellington est l'animation de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun. L'arrondissement désire appuyer sa SDC par du soutien technique et logistique afin de la soutenir dans la réalisation de ses activités. Les parties désirent également collaborer pour la tenue d'événements ponctuels faisant partie de leurs programmations culturelles et sportives respectives, dans les limites des ressources disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure, ce type de convention est une première entre l'arrondissement de Verdun et la Société de développement commercial Wellington.

DESCRIPTION

Pour encadrer le soutien technique accordé à la SDC Wellington, une convention établissant les responsabilités des deux parties devra être signée. Celle-ci est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington est un acteur important et un collaborateur de premier plan dans le développement de certaines activités de loisir dans l'arrondissement. L'arrondissement veut aider sa SDC en offrant un support technique et logistique lors de l'organisation d'événements ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La part des coûts en main d'oeuvre et en équipements fournis par l'arrondissement lors de tels événements est déjà prévue et absorbée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la pérennité des événements, favoriser le divertissement de proximité et ainsi soutenir les achats locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-01-16



Dossier # : 1174536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-30 11:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle.

CONTENU

CONTEXTE

De 2011 à 2015, une entente de collaboration est intervenue avec Action Prévention Verdun pour le Programme de gestion et d'animation de La Station. À la fin du premier terme, l'entente a été reconduite pour l'année 2016 afin de permettre à Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'accompagner l'organisme dans la révision de son mode de fonctionnement. En concertation avec l'organisme la révision des activités offertes et du mode de fonctionnement a été entreprise en 2016 et se poursuivra en 2017. Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont lieu en vue de renouveler l'entente. Ainsi, l'entente actuelle se poursuit jusqu'en mars 2017, soit jusqu'à l'approbation et la signature de la nouvelle convention d'animation et de gestion.

Il est à noter que dès 2018 la demande d'approbation de la convention et de la subvention feront partie d'un même sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210206 - 3 mai 2011 - Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000 \$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle
CA11 210309 - 5 juillet 2011 - Augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$.

CA12 210071 - 6 mars 2012 - Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station).

CA12 210227 - 5 juin 2012 - Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun), pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station), quant à l'horaire des activités pour la période estivale.

CA14 210374 - 7 octobre 2014 - Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)

CA15 210015 - 3 février 2015 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

CA16 210014 - 2 février 2016 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station*, maison intergénérationnelle, à intervenir avec *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

DESCRIPTION

Depuis 2011, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a mandaté l'organisme Action Prévention Verdun pour la gestion et l'animation de La Station. Un montant de 84 000 \$ plus taxes, soit 96 579 \$ a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit en 2011, 2012, 2013 et 2014. En 2015, un montant additionnel de 18 666,69 \$ plus taxes, soit 21 462,02 \$ lui a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels qui avaient été encourus au cours des dernières années. En 2016, un montant total de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, a été aussi accordé à l'organisme.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de reconduire la contribution financière de l'arrondissement au même niveau qu'en 2016 soit 113 825,25 \$. En contrepartie, l'organisme s'engage à poursuivre un plan de développement de La Station. Ce plan prévoit entre autres, une augmentation des revenus autonomes, l'ajout d'activités culturelles et de loisirs à la programmation, l'amélioration de la qualité de l'encadrement offert aux participants ainsi qu'une diversification des activités de La Station en vue de maximiser l'utilisation de la maison intergénérationnelle, d'assurer sa pérennité et de réduire sa dépendance au soutien financier de l'arrondissement. Cette révision débutée en 2016 se poursuivra en 2017 tel qu'indiqué dans le plan de développement de La Station en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Montant	TPS	TVQ	Total de la contribution
Montant de base	84 000 \$	4 200 \$	8 379 \$	96 579 \$
Montant pour les frais de gestion additionnels	15 000 \$	750 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$
Contribution totale 2017	99 000 \$	4 950 \$	9 875,25 \$	113 825,25 \$

La somme de 113 825,25 \$, toutes taxes comprises, est disponible au budget de fonctionnement ;

Imputation

Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Contribution à d'autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 477373. Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette contribution financière sera payée en 2 versements. Un premier versement, représentant 30 % du montant, sera versé au moment de l'adoption par le Conseil d'arrondissement de l'octroi de la contribution financière. Le deuxième versement de 70 % sera versé au moment de la signature de la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station - Maison intergénérationnelle pour l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 556,24 \$, taxes incluses, à l'organisme Le Centre Social d'Aide aux Immigrants pour l'utilisation de la Salle du conseil et des équipements requis à l'occasion d'une rencontre de témoignage de nouveaux arrivants, laquelle aura lieu le vendredi 3 mars 2017, et ce, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 556,24 \$, taxes incluses, à l'organisme Le Centre Social d'Aide aux Immigrants pour l'utilisation de la Salle du conseil et des équipements requis à l'occasion d'une rencontre de témoignage de nouveaux arrivants, laquelle aura lieu le vendredi 3 mars 2017, et ce, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-07 14:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 556,24 \$, taxes incluses, à l'organisme Le Centre Social d'Aide aux Immigrants pour l'utilisation de la Salle du conseil et des équipements requis à l'occasion d'une rencontre de témoignage de nouveaux arrivants, laquelle aura lieu le vendredi 3 mars 2017, et ce, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

CONTENU

CONTEXTE

Certains organismes demandent d'utiliser, gratuitement, la salle du conseil de la mairie d'arrondissement pour la tenue de leur événement.

Considérant qu'en mars 2014, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurance un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlement de tarification en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ainsi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver ladite demande de l'organisme, et ce, dans le but de faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- La réservation de ceux-ci n'occasionne aucuns frais directs pour l'Arrondissement (ex.: services de gardiennage, de conciergerie, etc.);
- La participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par

l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex.: anniversaire par tranches de 5 ans - 5^e, 10^e, etc.);
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (concierge, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Le Centre Social d'Aide aux Immigrants - une rencontre de témoignage de nouveaux arrivants - Salle du conseil - le vendredi le 3 mars 2017, de 14 h à 22 h

Dans le cadre de cet événement ledit organisme sollicite la permission d'utiliser, gratuitement, la Salle du conseil pour y tenir une rencontre de témoignage de nouveaux arrivants, le vendredi 3 mars 2017 de 14 h à 22 h.

Considérant que la demande du Centre Social d'Aide aux Immigrants répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 556,24 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation de la Salle du conseil à cette occasion, conditionnellement au paiement des services requis, selon le cas.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis (gardiennage, conciergerie et/ou technicien de son, selon le cas) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Dans le cadre de cet événement, la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 556.24 \$, toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur RCA16 201006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-02-03



Dossier # : 1177543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour l'information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 novembre 2016.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 novembre 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 15:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour l'information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 novembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 novembre 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposé au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-24

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1177543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de novembre 2016.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de novembre 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de novembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budget effectués pour la période de novembre 2016.

JUSTIFICATION

Suite à l'acceptation par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de reporter les soldes non dépensés des budgets 2015 pour les dépenses en immobilisations (PTI) des arrondissements, le Service des finances a procédé, au cours du mois de mai, au transfert des budgets aux arrondissements. Par conséquent, des virements budgétaires (réaménagements) doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus

ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2017-01-24



Dossier # : 1177543002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2016.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des
factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177543002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de novembre 2016 (du 29 octobre au 25 novembre 2016) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-24

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1170357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2016 et pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 09:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2016 et pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-01-17



Dossier # : 1162959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation de garde-corps en acier sur une portion du bâtiment sis au 80, rue Berlioz (Verrières V)

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2016 :
Il est recommandé :

De refuser la dérogation mineure visant à permettre que les garde-corps installés au toit soient faits d'acier pour le bâtiment sis au 80, rue Berlioz (Verrières V).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 15:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation de garde-corps en acier sur une portion du bâtiment sis au 80, rue Berlioz (Verrières V)

CONTENU

CONTEXTE

Le syndicat des copropriétaires du bâtiment fait une demande de dérogation mineure pour une portion de garde-corps en acier installés sur le toit. L'article 265.1 du Règlement de zonage exige que les garde-corps soient faits de fer ornemental noir, de verre ou de plexiglass (quartier de l'Île-des-Soeurs). Les garde-corps ont dû être installés au printemps 2016 pour assurer la sécurité des travailleurs qui font l'entretien du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment de 27 étages a des garde-corps en verre pour les balcons. Au printemps dernier, des garde-corps en acier ajourés ont été installés dans les sections des 2 derniers étages, afin d'assurer la sécurité des travailleurs qui font l'entretien des équipements mécaniques au toit ainsi que du bâtiment en général (laveurs de vitres, etc.). Contrairement aux garde-corps d'origine, ces garde-corps sont ajourés et plus légers, car leur installation est de type temporaire, ils sont déposés à l'aide de contrepoids sur le plancher et ne sont pas ancrés dans la toiture. Leur hauteur est de 42 po et ils sont en acier galvanisé naturel. Les 2 sections de garde-corps de part et d'autre du bâtiment ne sont pas visibles de la rue Berlioz. Ils peuvent être visibles du côté du fleuve.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est acceptable considérant le peu d'impact visuel de la proposition. La DAUSE est d'avis que l'installation de garde-corps en fer ornemental noir, conformes, n'aurait pas moins d'impact visuel.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 AOÛT 2016

M. Frédéric St-Louis explique la situation aux membres : l'installation sans permis, le choix des garde-corps « temporaires » pour éviter le percement de la toiture, le besoin pour la sécurité des travailleurs et la plainte déposée par le voisin au même niveau - photos à l'appui. Après discussion, le préjudice évoqué par le voisin est retenu par les membres et

certains d'entre eux déplorent une installation de piètre qualité, retenue avec des bases de béton.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres ne recommandent pas d'accorder la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et publication : janvier 2017
CA : 7 février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'île-des-Soeurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifié en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

De plus, la vente et les kiosques de vente d'alcool sont autorisés à l'extérieur seulement dans la zone A, indiquée à l'annexe B.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.** La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.
- 4.** Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.
- 5.** Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.
- 6.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.
- 7.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

- 8.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

- 9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

Annexe B

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

Annexe C

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-03 09:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du terrain de golf a déposé une demande de PPCMOI pour un établissement de boissons alcoolisées visant le golf écologique de l'Île-des-Soeurs. La présente demande est rattachée à la demande de PPCMOI pour la construction du chalet de golf situé également au 999, boulevard. de la Forêt et a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2016. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

La demande vise à autoriser la vente d'alcool sur tout le site du golf, c'est-à-dire dans la section « bar » qui sera aménagée dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf.

Le terrain est situé dans la zone G03-93 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210175 – 7 juin 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

CA12 210260 – 5 juin 2012 - Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du chalet de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (golf de L'Île-des-Sœurs).

CA12 210201 – 1^{er} mai 2012 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande est composé du lot 3 926 172 d'une superficie de 264 907 m².

Milieu d'insertion

Le projet est voisin du spa « Strom spa » sur le boulevard de la Forêt, face au parc Adrien-D.-Archambault. De plus, on y retrouve une zone résidentielle située en bordure des limites du terrain du golf sur le chemin de la Pointe-Sud.

Établissement de boissons alcoolisées

Le promoteur fait une demande pour l'établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du chalet de golf dans lequel une portion « bar » sera aménagée. La consommation d'alcool serait également autorisée sur tout le site du golf : parcours du golf, terrain de pratique et terrasses extérieures.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » qui autorise les golfs et les bâtiments qui lui sont requis. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage 1700

Le projet est inscrit dans le secteur G03-93. La grille des usages et des normes prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment rattaché à un golf, pouvant également inclure des usages de la catégorie commerciale c1. Cependant, cette catégorie n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées. De plus, l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdit l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Le projet déroge à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 puisqu'il n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées en usage accessoire à l'usage principal.

Extrait de l'article 226 du Règlement de zonage 1700 :

De manière non limitative, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement additionnel énumérés ci-après sont considérés comme accessoires à un usage ou bâtiment principal :

- a) Un chalet de golf;
- b) une boutique de golf;
- c) un restaurant rattaché au club de golf;
- d) un golf miniature;
- e) une école de golf;
- f) un champ de pratique pour le golf;
- g) une salle de conférence;
- h) une garderie;
- i) une station de pratique intérieure;
- j) une terrasse;
- k) un bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien.

Conditions

1. Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
2. Un système de sonorisation placé à l'extérieur ne doit pas être audible à l'extérieur des limites du terrain;
3. Le niveau de bruit pris aux limites du terrain de golf ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;

4. Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'ils s'entendent à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
5. La vente ou l'implantation de kiosque de vente d'alcool sur le parcours du golf doit être située dans la zone A indiquée sur la carte en annexe B.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI afin d'autoriser un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que la consommation d'alcool sur tout le site du golf.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016

M^{me} Marie-Claude Sarault, agente technique en urbanisme, explique aux membres le projet. Les membres discutent d'imposer une distance à respecter aux limites de terrain pour le service de boissons alcoolisées sur le parcours du golf sans remettre en question la proposition.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016

À l'unanimité, 5 membres sur 5, recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, et ce, en incluant la proposition d'une distance à respecter aux limites de terrain pour le service de boissons alcoolisées sur le parcours du golf.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 décembre 2016

CA : 7 février 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété : février 2017

Avis public sur la consultation publique : 16 février 2017

Consultation publique : 28 février 2017

CA : 7 mars 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : mars 2017

CA : 4 avril 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° Accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

6. Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m² chacune doivent desservir 2 logements.

7. Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragréée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-01 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 janvier 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur l'aménagement des logements.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la dérogation à la classe d'usages « commerce mixte » (c3), exigeant qu'un commerce soit présent en mixité avec l'usage résidentiel dans le bâtiment.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 6 décembre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un immeuble acquis en 2013 a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste en l'ajout de 3 logements. La façade du bâtiment fera également l'objet de certaines interventions. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 154 613.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est particulièrement hétéroclite et composé tant de bâtiments mixtes que de bâtiments strictement résidentiels. La hauteur dominante du secteur est de 3 étages. Un édicule de la station de métro de l'Église se situe au coin de la rue Ross, à une distance de 100 m du projet.

Projet

Le projet consiste à la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée. Construit en 1927, le bâtiment d'origine comportait 5 logements. Il avait subi une importante transformation en 1974 afin

d'y aménager un bureau d'opticien, occupé plus récemment par une clinique radiologique. Lors de cette transformation, la façade avait fait également l'objet d'une regrettable intervention qui avait consisté à remplacer les fenêtres et à ajouter un parement de type « cimentaire » sur la maçonnerie. L'entrée principale avait aussi été modifiée et avancée de 0,6 m. Elle se compose toujours de panneaux de verre, cette configuration correspondant à l'usage commercial.

Après la fermeture de la clinique radiologique et malgré des efforts soutenus pour trouver un nouveau locataire, le propriétaire actuel affirme ne plus être en mesure de maintenir un usage commercial au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. Essentiellement, il s'agit de rentabiliser l'investissement immobilier, qui n'est plus viable sans ce retour à l'usage résidentiel.

Travaux proposés

Outre la modification de l'aire de plancher du rez-de-chaussée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé que des modifications extérieures soient apportées au bâtiment dans un objectif de restauration et le retour vers les composantes d'origine.

Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement existant sera enlevé et la maçonnerie sera restaurée et ragrée en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture identiques à la brique présente sur les étages supérieurs. Des linteaux et allèges de béton seront aussi installés pour ceinturer les ouvertures du rez-de-chaussée. Ils seront comparables à ces mêmes composantes présentes sur les étages supérieurs.

Les fenêtres de la façade au niveau du rez-de-chaussée seront remplacées afin de concorder avec la typologie des autres fenêtres. L'entrée principale sera modifiée de manière à ce que l'implantation soit reculée et qu'elle reprenne une apparence la plus résidentielle possible.

Finalement, le propriétaire veut également construire 2 terrasses en cour arrière, au-dessus des accès au stationnement. Ces terrasses privées pourront desservir 2 des 3 nouveaux logements.

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur C02-58. Le projet n'est pas conforme à l'usage « commerce mixte » (c3) inscrit à la grille des usages et normes C02-58. L'usage c3 exige que le bâtiment maintienne un usage commercial et des logements.

Le projet déroge aussi à l'article 203 du Règlement de zonage 1700. L'un des logements créés ne présente pas de terrasse ou de balcon d'une superficie minimale de 3 m², tel qu'exigé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. Avec cette demande visant le retour de l'usage résidentiel, la DAUSE envisage positivement les travaux visant à restaurer les composantes architecturales d'origine. Selon la DAUSE, la coloration de la porte d'entrée pourrait être ajustée afin de se distinguer de celle des fenêtres, cela est souvent une caractéristique de plusieurs de ces conciergeries.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres soulignent les efforts de la DAUSE pour un retour aux composantes résidentielles d'origine.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de cette résolution au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire d'une valeur de 1000 \$ sera déposée lors de la demande de permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : décembre 2016

Consultation publique : janvier 2017

CA : 7 février 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : février 2017

CA : 7 mars 2017 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

PIIA et émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-11-22

**Dossier # : 1165291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

Il est recommandé :

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 8 de la présente résolution.

4. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

6. L'établissement ne peut comprendre aucun appareil de loterie vidéo.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

6. La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m² et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

7. La sortie de secours situé à gauche de la façade doit être laissée fermée en tout temps, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

8. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

9. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

10. Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse

compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

11. Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

12. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-03 10:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 janvier 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur l'aménagement des lieux, de la terrasse et du niveau de bruit.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la dérogation à l'article 40 qui interdit l'usage « bar » dans la classe d'usages du groupe « commerce » c1 et à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle - karaoké » comme usage accessoire que pour un établissement comprenant un usage « restaurant » ou « café-resto ».

La résolution du projet particulier a été modifiée afin de préciser que l'établissement ne peut comprendre aucun appareil de loterie vidéo et que la sortie de secours doit être laissée fermée, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste à aménager un nouvel établissement commercial qui regrouperait les usages : « bar » et « salle de spectacle - karaoké ». L'établissement porterait le nom de « Soap Opéra » et serait géré par le propriétaire de « Bar Palco ».

À la différence d'autres implantations de bars qui furent approuvées par la procédure d'usage conditionnel, celle-ci doit être approuvée en fonction de la procédure de PPCMOI. En vertu de la réglementation applicable, l'usage « salle de spectacle - karaoké » ne peut être autorisé que lorsqu'il accompagne un usage de « restauration ». Le concept retenu par le requérant, un « bar-spectacle », ne comporte pas de service de restauration.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-77 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le local commercial est situé sur le lot 1 154 415.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est composé de plusieurs bâtiments mixtes et de quelques bâtiments

strictement résidentiels, notamment face au projet. La hauteur dominante est de 3 étages. Le stationnement public étagé de la rue Ethel et l'édicule de la station de métro de l'Église sont tous deux à une distance de moins de 500 m du projet.

Projet

Le projet consiste à l'aménagement d'un local vacant au niveau du rez-de-chaussée. Une fois transformé, le local abriterait un « bar » et une « salle de spectacle - karaoké ». Des soirées de différents thèmes pourront aussi avoir lieu : humour, poésie et rencontre entre artistes. Une terrasse située sur le domaine public est également envisagée par le requérant. L'établissement aurait une superficie de 182 m² et pourrait accueillir 171 personnes, dont 53 assises sur bancs fixes. Une scène de 15 m² permettrait de tenir des performances artistiques. L'établissement ne comportera pas de cuisine. Un entrepôt et un bureau se situeraient au niveau du sous-sol.

Les travaux proposés

Outre les travaux d'aménagement du commerce, les cloisons et le plafond seraient corrigés afin de rehausser l'insonorisation, calculée sur la base de l'indice de transmission sonore (ITS). L'indice prévu est de 55 pour le plafond et de 61 pour la cloison mitoyenne avec l'autre établissement commercial. Ces valeurs sont conformes aux normes du Code de construction applicable pour ce type de commerce. En fait, l'exigence du Code s'appliquerait seulement si des logements étaient aménagés au 2^e étage. Dans ce cas, le plafond devrait présenter un indice minimal de 50.

L'usage de l'aire de plancher du 2^e étage est actuellement inconnu par le requérant ou le propriétaire du bâtiment. Éventuellement, on pourrait y implanter un usage commercial, un bureau ou des logements. Le local adjacent au nouvel établissement est pressenti pour recevoir une épicerie bio; cependant rien n'est encore confirmé à ce jour.

La vitrine de la façade du rez-de-chaussée serait partiellement remplacée et les issues seraient revues afin de respecter les dispositions du Code de construction et de simplifier l'accès au commerce. La différence de hauteur entre le rez-de-chaussée et le trottoir étant minime, l'accessibilité à tous les types de clientèle apparaît plausible.

La contre-terrasse proposée

La contre-terrasse serait bâtie en partie sur le trottoir et sur la chaussée, pour une superficie de 29 m². La terrasse prévoit une capacité de 24 personnes. Un arbre situé sur le domaine public devra être intégré à l'aménagement retenu.

Les opérations commerciales

Les heures d'ouverture proposées du mercredi jusqu'au dimanche sont de 17 h à 3 h. De plus, l'établissement pourrait ouvrir le jour pour certaines entreprises qui organisent des activités. Environ une dizaine d'employés seraient requis au fonctionnement de l'établissement. Le service de l'alcool serait également disponible sur la terrasse proposée sur le domaine public.

Les autres établissements de « bar » autorisés par usage conditionnel

- *Bar Palco (4019, rue Wellington) - 2015*
Capacité totale de 166 personnes (124 places à l'intérieur et 42 places sur la terrasse arrière)
- *Balconville (4816, rue Wellington) - 2014*
Capacité totale de 66 personnes (35 places à l'intérieur et 31 places sur les terrasses avant et arrière)
- *Tripes & Caviar (3725, rue Wellington) - 2013*

Capacité totale de 121 personnes (109 places à l'intérieur et 12 places sur la terrasse)

· *Benelux (4026, rue Wellington) - 2013*

Capacité totale de 332 personnes (182 places à l'intérieur et 150 places sur la terrasse)

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude s'inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-77.

· Le projet n'est pas conforme aux dispositions relatives aux usages dans le Règlement de zonage 1700. L'article 40 interdit l'usage « bar » dans la classe d'usages du groupe « commerce » c1.

· L'usage « salle de spectacle - karaoké » n'est autorisé comme usage accessoire que pour un établissement comprenant un usage « restaurant » ou « café-resto ». Le projet déroge ainsi à l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. En ce qui concerne la terrasse extérieure proposée, considérant la nature du commerce proposé et le voisinage résidentiel, la DAUSE émet une réserve quant à cet aménagement. La DAUSE redoute qu'un fort niveau de décibels puisse survenir pour les activités liées à cette terrasse.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres sont en accord avec la proposition de la DAUSE quant aux conditions attachées à la résolution. De plus, ils soulignent qu'un rapport d'acoustique devrait accompagner l'approbation de l'occupation de cet établissement.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement, en incluant une condition sur le rapport en acoustique.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire de 5 000 \$ est retenue au présent dossier. L'investissement pour le démarrage du nouvel établissement commercial est d'environ 120 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : janvier 2017

Consultation publique : janvier 2017

CA : Février 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : Février 2017

CA : Mars 2017 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usage « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une

superficie minimale de 400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et

permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans

effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-12-06 13:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une

superficie minimale de 400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et

permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'école Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans

effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-25 14:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 29 novembre 2016 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur les questions liées à la démolition des bâtiments existants, aux conditions proposées pour le déplacement des locataires actuels, au volume construit, au nombre de logements projetés, aux impacts sur la circulation et le stationnement dans le secteur. La signature architecturale du projet et sa hauteur ont également soulevé des questionnements en lien avec son intégration dans le quartier.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700 quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00, tous deux à la grille des usages et normes C02-57. Il déroge aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'absence de la classe d'usages « commerce mixte - c3 ». Le projet déroge aussi à l'article 90 quant au nombre minimal de cases de stationnement, à l'article 91 quant à la largeur minimale de la voie de circulation et à l'article 94 quant au nombre maximal de deux accès au bâtiment.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 1^{er} novembre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 29 novembre 2016 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 6 décembre 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 20 janvier 2017 à 12 h 30 et des demandes d'ouverture de registre ont été déposées pour les zones suivantes : H02-46, H02-68, H02-69 et H02-76.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment existant au 349, rue de l'Église. Une fois complété, le projet aura 4 étages, incluant un commerce alimentaire d'environ 4000 m² et quelque 67 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans deux zones au niveau du Règlement de zonage 1700 : La zone commerciale C02-57 et une portion arrière du projet située dans la zone résidentielle H02-69.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain se constitue d'une multitude de lots qui totalisent près de 3400 m². Le projet se situe sur une tête d'îlot de la rue de l'Église.

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à une série de bâtiments résidentiels de 2 étages sur les rues Ethel et Gertrude. La rue de l'Église est principalement composée de bâtiments mixtes de 3 étages, comportant un commerce au niveau du rez-de-chaussée.

Démolitions

Voici un résumé des bâtiments à démolir pour faire place au futur projet mixte. Pour chacun des locataires impliqués, le promoteur propose d'envoyer les avis d'éviction selon les délais exigés par la Régie du logement. Il est aussi possible que l'un des locataires commerciaux soit relocalisé dans un local d'un bâtiment ad jacent sur la rue de l'Église. Les autres commerces se relocaliseront à leurs frais.

Les valeurs retenues proviennent du rôle foncier 2014 de la Ville de Montréal. La valeur des travaux requis pour corriger la condition de chacun des bâtiments a été évaluée par un entrepreneur général.

371-393, rue de l'Église - bâtiment mixte de 8 logements

Le bâtiment mixte construit en 1986 a une valeur de 967 500 \$ et la valeur des travaux correctifs n'a pas été évaluée dans ce cas. Selon les informations transmises par le requérant, le bâtiment serait érigé sur un terrain partiellement contaminé par les hydrocarbures. Le requérant affirme que la contamination pourrait provenir d'un usage antérieur de vente de carburant, ce qui n'a pu être confirmé par une vérification dans l'historique des permis que détient la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Tenant compte de ces affirmations du requérant et puisque ce bâtiment est assurément le bâtiment présentant le moins de valeur architecturale parmi ceux visés par les démolitions, cette propriété n'a pas fait l'objet d'une inspection formelle et d'une évaluation des coûts de restauration. Le terrain a une valeur de 233 000 \$.

4053-55, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1900 a une valeur de 144 800 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 199 000 \$. Les fondations montraient des signes d'efflorescence et d'effritement, bien que peu de la surface du mur de béton était visible (5 % environ). Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment est en bonne condition. La démolition n'apparaît pas être requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4059-61, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1908 a une valeur de 120 000 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 306 000 \$.

Le bâtiment comporte une porte cochère donnant accès à la cour arrière. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Toiture avec déficiences : calfeutrage, solins, affaissement;
- Ouvertures vieillissantes;
- Courbure du mur de maçonnerie;
- Efflorescence et fissuration des fondations;
- Poutre maîtresse fissurée;
- Moisissure sur les finis, au sous-sol, etc.;

Le terrain a une valeur de 152 000 \$.

4069-77, rue Ethel - 4 logements

Le bâtiment construit en 1923 a une valeur de 490 400 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 530 900 \$.

Le bâtiment est certainement celui qui présente le plus d'intérêt au niveau architectural parmi tous ceux qui sont à démolir. Il présente ces quelques anomalies :

- Toiture avec déficiences : cloque, solins, aérateur absent, gravier manquant, affaissement;
- Courbure et fissuration du mur de maçonnerie – mortier friable;
- Quelques fissures dans les fondations;

- Moisissure sur certains finis, ouvertures, etc.
- Fissures dans le fini;
- 2^e issue de secours potentiellement requise pour certains logements;
- Forte pente dans la structure du plancher de certains logements;

Le terrain a une valeur de 134 300 \$.

4054-56, rue Gertrude - 2 logements

Le bâtiment construit en 1907 a une valeur de 208 500 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 151 000 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Allèges de fenêtres à remplacer;
- Efflorescence et éclatement de certaines portions de la maçonnerie;
- Fondations de moellons recouvertes d'isolant du côté intérieur;
- Quelques solives endommagées;
- Fissures dans le fini intérieur;

Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4062, rue Gertrude - 1 logement

Le bâtiment construit en 1920 a une valeur de 112 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 47 600 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment présentant peu de composantes abîmées, il s'avère que la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4070, rue Gertrude - 3 logements

Le bâtiment construit en 1955 a une valeur de 303 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 177 000 \$. Il présente les caractéristiques architecturales modestes propres à son époque de construction, tirées d'un courant architectural dit « moderniste ». Peu d'éléments ont été relevés par l'inspection du bâtiment et la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 177 100 \$.

En résumé

Il y a 7 bâtiments à démolir pour réaliser le projet. Ces bâtiments ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 2,4 M\$ et totalisent 22 logements et 3 commerces. Les travaux pour restaurer ces bâtiments ont été estimés, avant administration, profits et taxes, à 1,4 M\$. Les terrains ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 1,1 M\$.

À la lecture des différents rapports d'inspection et des évaluations des coûts de restauration des bâtiments fournis par un entrepreneur, bien que la DAUSE n'est pas en mesure d'effectuer une contre-expertise professionnelle à l'interne, elle émet ses réserves sur les évaluations remises par le requérant. Elle estime que ces dernières sont surévaluées pour quelques bâtiments qui bien que souffrant de déficiences, sont à l'image de plusieurs « plex » de Verdun, dans un état qualifié d'habitable et nécessitant un entretien évident.

Proposition architecturale du projet - suivant la présentation au CCU du 12 juillet 2016

Le projet présente un parti architectural misant sur une certaine modernité et une simplicité des volumes. En contrepartie, les matériaux sont passablement variés; 3 types de maçonnerie et 2 revêtements métalliques. Le tout est réuni dans trois colorations distinctes; le gris, le charcoal et le brun/marron. Les façades incluent de nombreuses loggias, une caractéristique présente dans le secteur. Les percements permettent de diviser et de rythmer les façades. La volumétrie a été ajustée afin de retirer des portions de mur arrière à partir du 2^e étage. Le dernier étage présente également un retrait sur les trois rues.

Le niveau du rez-de-chaussée de la façade est largement ouvert sur la rue de l'Église et une petite terrasse couverte est créée au coin des rues Gertrude et de l'Église. À ce niveau du bâtiment, on retrouve également des ouvertures du côté des rues résidentielles qui permettent de percevoir l'usage du bâtiment et à ce dernier de dialoguer avec les usagers de la rue. Les portes de garages sont également pourvues de fenestration. La révision de la volumétrie a eue pour effet de réduire la portion de la cour intérieure et de sa toiture verte.

Commerce

Le commerce occupera le rez-de-chaussée plus une portion du sous-sol pour une superficie finale d'environ 4500 m². Cette superficie est légèrement supérieure mais comparable à d'autres établissements d'implantation urbaine dont les superficies avoisinent les 3000 m². Le rehaussement de l'aire de plancher permettra de faire passer la bannière régulière de Métro à son appellation supérieure « Métro plus ». La variété des produits sera bonifiée et l'expérience clientèle sera comparable à des établissements de cet ordre.

Étude commerciale

Selon l'étude commerciale, l'agrandissement du commerce permettra de retenir certaines fuites commerciales observées au niveau de l'alimentaire et dans d'autres secteurs commerciaux pour l'arrondissement de Verdun. Le commerce avec sa bannière rehaussée aura un impact assez faible sur les ventes de quelques commerces dont Viandal (boucherie), Fruiterie Soleil et IGA-Wellington. L'effet négatif serait d'au plus 10 % pour les 2 premiers commerces et de 10 à 15 % pour le IGA-Wellington. Les impacts sur nombres de commerces spécialisés ou s'adressant à une communauté ethnique particulière sont négligeables. Pour plusieurs, l'achalandage d'une clientèle dans l'arrondissement pourrait même être bénéfique.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total d'environ 67 logements qui présente une typologie qui variera selon les étages. Des logements de 3 chambres, de 2 chambres et d'une chambre seront présents. Selon une condition ajoutée à la résolution, un minimum de 15% des logements devra avoir une superficie d'au moins 95 m².

Toiture et aménagement paysager

Puisque le projet ne présente pas de cour arrière aménagée, les aménagements paysagers sont minimaux. La toiture au-dessus de l'espace commercial propose un verdissement, composé d'un système de bacs déposés à même le revêtement. Quelques gros bacs pourront également recevoir une plantation plus importante, tel un arbre à petit déploiement. D'autres portions des toitures pourraient aussi recevoir des portions verdies avec le même système de bacs.

Équipements mécaniques et grilles de ventilation

Les équipements mécaniques, leurs emplacements, leurs tailles et leurs traitements architecturaux ne sont pas connus à ce moment du projet. Le requérant a mentionné qu'il y ait une possibilité de l'implantation d'une génératrice pour le commerce. Selon le cas, celle-ci peut se retrouver soit au toit, si la structure le permet, ou soit au rez-de-chaussée, auquel cas un accès via une porte de garage doit être prévue. Finalement, à ce moment, le requérant ignore toujours si un transformateur sur socle sera requis ou non pour l'alimentation électrique. La DAUSE souligne l'existence de conditions inconnues à ce stade-ci et l'incidence de celle-ci sur l'apparence extérieure du bâtiment. Le requérant a souligné que les sorties de ventilation des logements seraient localisées dans les soffites des balcons.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement situées en souterrain. Cette aire de stationnement est entièrement dédiée à la fonction commerciale et un ascenseur reliera le stationnement au commerce. En ce qui a trait à la portion résidentielle, les futurs locataires pourront se garer du côté du stationnement municipal de la rue Ethel. D'ailleurs,

le consultant affirme que le promoteur est prêt à réserver des cases lorsque le besoin sera exprimé par l'un de ses locataires, à ce niveau.

L'accès à l'espace de stationnement en sous-sol est prévu sur la rue Gertrude, suivant les commentaires autant de la DAUSE, du comité de circulation que des membres du CCU. La présence d'un arrêt d'autobus, d'une voie cyclable, d'une traverse pour piétons et écoliers qui convergent à l'intersection de la rue de l'Église fait en sorte qu'une implantation à cet emplacement pouvait représenter un réel danger pour le public.

Espace de chargement

Dans l'option finale retenue, l'espace de chargement est prévu du côté de la rue Ethel de même que la récupération des matières résiduelles du commerce. L'espace se trouve à être praticable par un camion ayant une remorque d'une longueur de 13 m (42 pieds) alors qu'un camion tirant une remorque de 16 m (53 pieds) est à quai. L'étude de manoeuvrabilité accompagne le projet. Le requérant aura maintenant la responsabilité de définir un calendrier de livraison des camions de sorte que la rue Ethel soit libre de toute entrave lors de la réception des marchandises.

Étude de circulation

L'étude de circulation a été déposée à la DAUSE et ne souligne pas d'aggravation notable des conditions de circulation avec le projet en question. La position des accès est maintenant déterminée et permettra à l'arrondissement de réagir avec certains ajustements du côté du domaine public, si requis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le terrain se situe sur 2 secteurs de densité (24-03 et 24-04) qui autorisent les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le secteur de densité 24-04 précise que les bâtiments doivent être d'implantation contiguë. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans 2 zones au niveau du Règlement de zonage 1700. La zone commerciale C02-57 et une portion de la zone résidentielle H02-69.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogation quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 indiqués à la grille des usages et normes C02-57.
- Dérogation quant à l'absence de l'usage c3 - commerce mixte - à la grille des usages et normes H02-69. La résolution contient les dispositions nécessaires afin de contenir l'implantation, la hauteur, la densité et la volumétrie sur le site.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :
Article 90 : l'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement. L'exigence est de 60 cases pour le commerce de grande surface (ratio minimal de 1 case par 30 m² pour l'agrandissement de 1800 m²) et de 35 cases pour les 70 logements;
Article 91 : la voie de circulation est d'une largeur de 6 m, soit inférieure à 6,7 m, pour une légère portion de l'aire de stationnement;
Article 94 : la proposition comprend plus de 2 accès véhiculaires au bâtiment;
Article 96 : la hauteur maximale de la porte de garage est de 2,25 m;

Article 163 : le revêtement métallique et la brique de béton sont exclus des revêtements autorisés pour un mur de façade d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

Suivant les corrections apportées au projet, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel qu'il est présenté à ce moment-ci. Le projet, bien qu'il n'est pas abouti, pourra présenter d'autres modifications mineures lors de l'approbation des plans (PIIA). La DAUSE émet une réserve quant au peu d'espaces verts ou pouvant accueillir des plantations. Elle recommande de retenir une superficie minimale équivalent à environ 20 % de la superficie du terrain (3200 m²) en toiture verte, soit 650 m². La proposition actuelle oscille autour d'une superficie de 400 m², si on extrait les portions de gravier au pourtour de la toiture centrale. La DAUSE estime que cet aménagement devrait être bonifié. La DAUSE souligne que le revêtement de briques de béton est plutôt pauvre, considérant le secteur patrimonial dans lequel le projet s'inscrit.

Démolition

Le projet comporte un nombre important de bâtiments à démolir qui, bien que d'architecture modeste, cadrent parfaitement dans leur milieu jusqu'à ce jour. À la lecture des rapports d'inspection remis par le requérant, il s'avère que tous nécessitent un entretien, certains plus importants que d'autres. Cependant, aucun bâtiment ne montre un tel signe de détérioration que seule la démolition doit être envisagée, si l'on les considère individuellement. Évidemment, la DAUSE est bien consciente qu'un projet d'implantation commerciale d'un peu plus de 3000 m² est incompatible avec la conservation de l'un ou l'autre de ces bâtiments. La seule option potentielle aurait été de revoir légèrement à la baisse la superficie commerciale suivant l'acquisition des dernières propriétés situées sur le coin des rues de l'Église et Gertrude.

L'évaluation des coûts de restauration fournie par le demandeur apparaît, dans plusieurs cas, couvrir des frais qui ne sont pas ceux d'une restauration modérée assurant la pérennité de l'immeuble, mais qui correspond plutôt à une transformation complète de plusieurs logements. La DAUSE estime que ces travaux sont surévalués en regard à ce qui est réellement requis comme interventions dans les bâtiments. Finalement, sur les conditions de relogement des locataires, l'action du requérant se limite à l'envoi d'un avis dans les délais de 6 mois prévus au Code civil du Québec pour ce type de situation. La possibilité d'une compensation monétaire n'est pas envisagée par le requérant.

Construction

La plupart des ajustements suggérés par la DAUSE et par les membres du CCU ont été pris en compte et appliqués au projet. Le retrait du mur arrière de 1,5 m n'a pas été retenu par le requérant en raison des impacts sur les accès au bâtiment (chargement et stationnement). Les accès pourraient être compromis et leurs déplacements faire en sorte qu'une forte part de l'aire de plancher commerciale serait amputée. Le retrait de 2 m sur les rues résidentielles est partiel, sur la rue Gertrude, au rez-de-chaussée.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Après la présentation, plusieurs professionnels et le requérant sont présents pour répondre aux questions. Les membres questionnent le projet sur plusieurs aspects compte tenu de l'importance du site dans l'arrondissement.

L'architecture laisse plusieurs membres déçus quant au peu d'inspiration démontrée par la firme. Le parti architectural expliqué n'est pas en mesure de convaincre la majorité des membres. Les membres souhaitent une proposition plus actuelle sans être en rupture totale avec son milieu. Des efforts sérieux sont attendus à ce niveau malgré les limites qu'impliquent le maintien de l'activité dans le supermarché.

Selon l'avis des membres, la volumétrie du projet représente une masse qui reste à modeler en fonction du milieu d'insertion. Les façades des rues résidentielles sont particulièrement visées par ce commentaire et devront être ajustées afin d'y appliquer une transition volumétrique visible et adéquate. Les marges avant de 2 m sur les rues résidentielles sont également un élément que les membres souhaitent être repris sur une portion du projet, davantage du côté de la rue Gertrude. Les membres estiment que le mur arrière devrait être en retrait de 1,5 m afin de pouvoir y planter des arbres et arbustes, créant ainsi un réel espace entre le mur du commerce et les cours arrières voisines.

La question du traitement du rez-de-chaussée sur la rue de l'Église est revenue. Un retrait significatif permettant un espace d'utilisation communautaire est toujours une priorité exprimée par les membres. Des bancs devraient y être prévus. Le choix de l'implantation de l'espace réservé aux vélos devra démontrer qu'il sera aisé pour les cyclistes de fréquenter le commerce.

Quant au débarcadère, les membres demandent que 2 quais de chargement soient aménagés dont l'un doit permettre le recul sécuritaire d'une longue remorque (16 m). La largeur de la porte devra être suffisante pour effectuer l'approche du quai pour un camion si l'autre est à quai. Finalement, après discussion, la majorité des membres ont retenu l'option 2 - sur la rue Gertrude - quant à l'accès à l'espace de stationnement. Après analyse et discussion, ils se sont aussi prononcés en faveur d'une possibilité d'inverser le sens unique de la rue Gertrude, facilitant l'accès au stationnement du commerce. Cette dernière proposition devra être avalisée par le service d'ingénierie.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6, les membres ne recommandent pas l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Les membres ont demandé à ce que le projet leur soit à nouveau soumis, en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016

M. St-Louis présente le dossier aux membres. Les membres considèrent de façon favorable la nouvelle proposition architecturale. Tout de même, certains membres estiment que des allègements seraient souhaitables là où il y a parfois surabondance d'éléments architectoniques. À ce sujet, le projet mérite une dernière révision afin de regrouper les langages architecturaux employés selon les différentes portions de l'immeuble. Le coin de la rue de l'Église et de la rue Ethel est identifié comme confus alors que, par le traitement de la coloration des matériaux, le caractère commercial semble se prolonger aux étages. Les membres estiment également qu'il est nécessaire de rationaliser la coloration des différentes portions du projet, l'emploi du « ton sur ton » est l'une des stratégies potentielles suggérées. En ce sens, les oppositions de couleurs devraient être moins nombreuses dans les sous-sections identifiées au parti architectural retenu par l'architecte. Les écrans qui divisent les espaces des loggias sont remis en question, l'utilisation d'un matériau partiellement translucide est suggéré. La marquise du dernier étage est aperçue comme ayant préséance sur le mur de la façade. Elle devrait aussi plutôt s'inscrire dans une hauteur définie par la fin du mur et non en contrebas de ce dernier. De plus, un léger retrait pourrait assurer une meilleure intégration de cet élément. Au niveau des matériaux proposés, la brique de béton n'est pas favorisée. Les membres soulignent la pauvreté du fini de ce revêtement et aussi le fait qu'il absorbe l'eau de pluie de façon inégale, notamment en dessous des ouvertures. La brique d'argile est plus stable à ce niveau. Sur la rue Gertrude, la faible visibilité à la sortie des véhicules automobiles est évoquée. Les murs de part et d'autre de cette sortie devraient être retirés et libérer la vue pour les automobilistes. La légère surhauteur centrale du mur arrière est inutile aux yeux des membres.

Les membres évoquent qu'un nombre de logements composés de 3 chambres soit plus élevé dans le projet. À ce niveau, la DAUSE suggère que le nombre de logements autorisé soit réduit ce qui, pour une superficie totale de plancher constante, ferait augmenter la

superficie moyenne des logements.

Sur la question des marges, des retraits et de la volumétrie, les ajustements proposés ont satisfait les membres. Seul un retrait de l'alignement de 2 m sur la rue Gertrude est toujours évoqué par les membres. Ceux-ci se demandent s'il était possible de prévoir un tel recul de la façade sur une forte portion de cette façade du projet. Ils estiment que ce recul serait plus respectueux du cadre bâti actuel sur la rue Gertrude. En général, les membres constatent que les alignements proposés ne laissent aucune place à la plantation d'arbres.

L'abattage de tous les arbres publics est remis en question. Les membres demandent aussi que les arbres soient remplacés, que leurs plantations soient envisagées sur le domaine public, ou qu'ils fassent l'objet d'une compensation financière équivalente. La compensation pourrait permettre à l'arrondissement de proposer une alternative pour la plantation sur le domaine public.

L'aménagement proposé d'une terrasse située à l'angle des rues de l'Église et Gertrude est souligné positivement; la seule crainte étant la réelle et constante animation de cet espace. Les membres concluent qu'un accès au commerce sur ce coin aurait un impact certainement positif et ils exigent un tel percement au rez-de-chaussée. Ils estiment que cette exigence devrait être introduite aux conditions de la résolution de PPCMOI.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016

À l'unanimité, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Toutefois, les membres soulignent que l'ensemble des commentaires formulés devrait être retenu dans la proposition finale présentée lors de l'étude de la demande de permis, soit en révision architecturale (PIIA). Ils précisent que la question de l'accès au commerce devrait être ajoutée comme condition au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire est prévue au présent dossier. Sa valeur est de 900 000 \$, soit une proportion d'environ 5 % de la valeur du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est une densification importante de cet emplacement, et ce, à proximité du métro. Sa toiture est en partie blanche et verdie. Il comporte peu de cases de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est situé sur une portion du réseau artériel de l'agglomération montréalaise, la rue de l'Église. La proposition d'aménagement retenue est exempte d'accès véhiculaires sur la rue de l'Église.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 juillet 2016

CCU : 13 octobre 2016

CA : 1^{er} novembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2016

Consultation publique : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2017
CA : février 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA
Dépôt de la garantie bancaire et émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-19



Dossier # : 1162959016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation

Il est recommandé :
D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-25 14:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que l'avis de motion a été donné par le conseil à la séance du 6 décembre 2016, le règlement sera adopté sans modification à la séance du 7 février 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, de nouvelles exigences qui relèvent du document complémentaire, ont été transposées dans le Règlement de zonage et dans le Règlement de lotissement. Ces exigences induisent des modifications au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Verdun. Les modifications ici proposées viennent préciser certaines informations sur la nature des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat et sur les documents à fournir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision liée : Adopter le Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Sommaire décisionnel n° 1165291011.

DESCRIPTION

Voici la nature des modifications proposées :

- Ajouter que des travaux de remblai ou de déblai sur un terrain identifié à l'annexe J du Règlement de zonage 1700, nommé « *Écoterritoire – Les Rapides de Lachine* » sont assujettis à une demande de certificat;
- Préciser quelle taille minimale est considérée pour un arbre, dans le cadre d'une demande d'abattage;
- Préciser qu'un certificat est requis pour l'aménagement d'un espace de stationnement, pour l'agrandissement d'un stationnement ainsi que pour la réfection complète de la surface d'un stationnement;
- Préciser les documents requis pour la demande de certificat visant un espace de stationnement;
- Ajouter quel document est requis pour une demande visant l'installation d'une piscine creusée ou hors terre, pour permettre le calcul d'espace vert proposé dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

Règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, afin d'être cohérent avec les modifications apportées au Règlement de zonage et au Règlement de lotissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les éléments ici visés sont pour la plupart issus du volet 4.2 « *L'adaptation aux changements climatique* » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie AUGY, Verdun

Lecture :

Stéphanie AUGY, 9 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-09

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1174637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue des événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) CANTINE MOBILE - ARMÉE DU SALUT	Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 1re Avenue	Tous les mercredis de l'année 2017, de 6 h à 21 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, distribution de nourriture
2) CLASSIQUE VERDUNOISE - MULTISPORTS MÉTRO	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Vendredi 6 octobre 2017, installation des barricades, dès 18 h Samedi 7 octobre 2017, fermeture du boulevard Gaétan-Laberge, en direction Est, dès 7 h Samedi 7 octobre 2017, Parc Arthur-Therrien, de 6 h à 15 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
3) TOURNOI DE BALLE MOLLE - RÊVES D'ENFANTS	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	4 août 2017, de 7 h au dimanche 6 août 2017 à 23 h 59 Rassemblement, occupation

		du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées et vente de produits dérivés
4) GRAND DÉFI CSMB - 5e ÉDITION	Piste cyclable et piétonne le long des berges	Vendredi 28 avril 2017, de 9 h à 13 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
5) MARCHÉ CONTRE LA DOULEUR - 8e ÉDITION - SOCIÉTÉ DE L'ARTHRITE DIVISION DU QUÉBEC	Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste piétonne le long des berges.	Vendredi 2 juin 2017, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Samedi 3 juin 2017, de 6 h à 17 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
6) PIQUE-NIQUE - CPE PAUSE PARENTS-ENFANTS	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Mercredi 7 juin 2017, de 8 h à 15 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
7) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE - GRANDS VERDUNOIS	Salon des Grands Verdunois, situé au 4555, rue de Verdun, salle 501	Mardi 21 mars 2017, de 18 h à 22 h Gratuité pour la location de la salle
8) PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE - ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS	Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington, à la droite sur la rue Wellington, à la droite sur la rue Gordon, à la droite sur la rue de Verdun, à la droite sur la rue Hickson et à la droite sur la rue Wellington pour un retour à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Dimanche 23 avril 2017, de 12 h 45 à 14 h 30 Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
9) PROGRAMMATION SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE - BAINS LIBRES	Académie Beurling, située au 6100, boulevard Champlain	Samedi 4 mars 2017 au dimanche 12 mars 2017 Gratuité selon le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) RCA16 210006

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174637002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) CANTINE MOBILE - ARMÉE DU SALUT

Organisateur : Armée du salut

Détails de l'ordonnance : Tous les mercredis de l'année 2017, de 6 h à 21 h.

Lieu : Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 1^{re} Avenue.

Horaire de l'événement : Tous les mercredis de l'année 2017, de 7 h à 20 h.

Description: L'Armée du Salut désire installer une cantine mobile et une génératrice tous les mercredis de l'année 2017 afin de procéder à la distribution de nourriture.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, distribution de nourriture.

Estimation des gratuités: 1 744 \$

Pièce(s) jointe(s) : Permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

2) CLASSIQUE VERDUNOISE - MULTISPORTS MÉTRO

Organisateur : Multisports Métro

Détails de l'ordonnance : Vendredi 6 octobre 2017, installation des barricades, dès 18 h.

Samedi 7 octobre 2017, fermeture du boulevard Gaétan-Laberge, en direction Est

dès 7 h. Samedi 7 octobre 2017, Parc Arthur-Therrien, de 6 h à 15 h.

Lieu : Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge. 5 parcours: 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km (plans en pièces jointes).

Horaire de l'événement : Samedi 7 octobre 2017

6 h 30 à 9 h: Remise des trousseaux aux coureurs;

8 h 30: Départ du parcours de 5 km (8 à 15 ans);

9 h 00: Départ du parcours de 21 km (16 ans et plus);

9 h 00: Départ du parcours de 10 km (14 ans et plus);

10 h 30: Départ du parcours de 2 km (8 à 15 ans);

10 h 50: Départ du parcours de 1 km (moins de 7 ans);

11 h: Remise des prix.

Description: En collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard, l'organisme Multisports Métro sollicite la permission d'utiliser le parc Arthur-Therrien ainsi que les pistes cyclables et piétonnes afin d'y tenir une course à pied. Environ 1 000 participants sont attendus. Des affiches seront installées le long des parcours.

Fermeture de rue: Boulevard Gaétan-Laberge, en direction Est (voir plans en annexes).

Exigences: L'organisme doit aviser les organisations et les résidents situés le long des trajets.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 5 093,17 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Cahier des charges (incluant les parcours), estimation des gratuités, ordonnance.

3) TOURNOI DE BALLE MOLLE - RÊVES D'ENFANTS

Organisateur : Rêves d'enfants

Détails de l'ordonnance : 4 août 2017, de 7 h au dimanche 6 août 2017 à 23 h 59.

Lieu : Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement : Vendredi 4 août 2017 de 8 h au dimanche 6 août 2017 à 23 h.

Description: La Fondation Rêves d'enfants désire organiser la 25^e édition de son tournoi de balle molle. Ce tournoi représente une de ses plus importantes collectes de fonds pour la division Québec Ouest. L'organisation versera 100% des profits générés par cette activité de financement.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées et vente de produits dérivés.

Estimation des gratuités: Aucune. Les frais seront assumés par l'organisateur.

Pièce(s) jointe(s) : Plans, ordonnance.

4) GRAND DÉFI CSMB - 5e ÉDITION

Organisateur : Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Détails de l'ordonnance : Vendredi 28 avril 2017, de 9 h à 13 h.

Lieu : Piste cyclable et piétonne le long des berges.

Horaire de l'événement : Vendredi 28 avril 2017, de 10 h à 12 h 30.

Description: Les élèves des écoles de la commission scolaire (Verdun, LaSalle, Lachine et Dorval) participeront à une course.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s) : Cahier des charges (incluant plan), ordonnance.

5) MARCHÉ CONTRE LA DOULEUR - 8e ÉDITION - SOCIÉTÉ DE L'ARTHRITE DIVISION DU QUÉBEC

Organisateur : Société de l'arthrite - Division du Québec

Détails de l'ordonnance : Vendredi 2 juin 2017, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Les heures seront déterminées à une date ultérieure.

Samedi 3 juin 2017, de 6 h à 17 h.

Lieu : Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste piétonne le long des berges. Trois trajets: 1 km, 5 km et 10 km avec un départ devant le chalet du parc Arthur-Therrien.

Horaire de l'événement : Samedi 3 juin 2017, de 9 h à 14 h.

Description: La Société de l'arthrite - Division du Québec, dont la mission est d'appuyer financièrement la recherche sur l'arthrite et la découverte de moyens pour guérir cette maladie, contribue également à promouvoir l'accès aux meilleurs soins et traitements possible et à offrir des programmes d'éducation et de soutien aux 1,1 million de Québécois atteints d'arthrite. La Marche contre la douleur se déroule simultanément à Montréal, Québec, Toronto, Calgary et Vancouver et dans une vingtaine d'autres villes au Canada. Il s'agit de leur principale activité de campagne de financement qui jouit d'une visibilité à l'échelle nationale. Depuis 2013, l'événement a eu lieu au parc Arthur-Therrien et en 2016 plus de 900 participants ont marché pour la cause. Avant le départ, de l'animation est prévue comprenant des amuseurs publics, une séance de réchauffement, des kiosques d'information sur la santé, des jeux et des maquilleurs pour les enfants.

Autour de 11 h, tous les participants se dirigeront vers la piste pour entamer leur parcours de 1 km, 5 km ou 10 km.

Le trajet de 1 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien vers le stationnement de l'École secondaire Monseigneur-Richard, pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Le trajet de 5 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Le trajet de 10 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la rue Fayolle pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Exigence: L'organisme doit aviser les organisations et les commerçants situés le long des trajets.

Stationnement: 60 cases de stationnement seront réservées pour l'événement, et ce, dans le parc de stationnement 34 (Nord de l'Aréna Denis-Savard).

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune. Les frais seront assumés par l'organisateur.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des coûts, cahier des charges, plans du parcours et de

l'installation du grand chapiteau, lettre de recommandation de la Société d'arthrite et ordonnance.

6) PIQUE-NIQUE - CPE PAUSE PARENTS-ENFANTS

Organisateur : Centre de la petite enfance - Pause parents-enfants

Détails de l'ordonnance : Mercredi 7 juin 2017, de 8 h à 15 h.

Lieu : Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement : Mercredi 7 juin 2017, de 10 h à 14 h.

Description: Pique-nique familial pour les parents et enfants utilisateurs du CPE. Plusieurs activités seront offertes, soit des jeux gonflables, de la musique et un spectacle de marionnettes.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 1 217,76 \$. De plus, des frais de gardiennage de 161,85 \$ seront facturés à l'organisme.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, plan du site, ordonnance.

7) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE - GRANDS VERDUNOIS

Organisateur : Grands Verdunois

Détails de l'ordonnance : Mardi 21 mars 2017, de 17 h à 22 h.

Lieu : Salon des Grands Verdunois, situé au 4555, rue de Verdun, salle 501.

Horaire de l'événement : Mardi 21 mars 2017, de 19 h à 21 h.

Description: Les Grands Verdunois désirent obtenir une gratuité en ce qui concerne le tarif de location pour le Salon des Grands Verdunois, et ce, afin de tenir leur assemblée générale annuelle.

Estimation des gratuités: 317,33 \$

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

8) PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE - ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS

Organisateur: Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Détails de l'ordonnance: Dimanche 23 avril 2017, de 12 h 45 à 14 h 30.

Lieu: Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à la droite sur la rue Wellington, à la droite sur la rue Gordon, à la droite sur la rue de Verdun, à la droite sur la rue Hickson et à la droite sur la rue Wellington pour un retour à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Horaire de l'événement: Dimanche 23 avril 2017, de 12 h 50 à 14 h.

Description: Depuis plusieurs années, l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs organise cette procession et désire obtenir l'approbation du conseil. À la fin du parcours, le prêtre procédera à la bénédiction des fidèles devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucuns frais.

Pièce(s) jointe(s): Demande, parcours, ordonnance.

9) PROGRAMMATION SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE - BAINS LIBRES

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 4 mars 2017 au dimanche 12 mars 2017.

Lieu: Academie Beurling, située au 6100, boulevard Champlain.

Horaire de l'événement:

Samedi 4 mars, dimanche 5 mars, samedi 11 mars et dimanche 12 mars 2017 - de 16 h à 17 h;

Lundi au vendredi (6 au 10 mars 2017) - de 12 h à 15 h;

Mardi, mercredi et vendredi (6 au 10 mars 2017) - de 17 h à 18 h.

Description: Dans le cadre de la programmation de la semaine de relâche, l'arrondissement désire offrir des bains libres à la population gratuitement. La perte de revenu anticipé est estimée à 15 \$ (moyenne de 10 \$ par semaine perçu). Le faible montant s'explique notamment par une grande proportion de baigneurs possédant la vignette

piscine/tennis/patin.

Types d'ordonnances: Gratuité selon le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)
RCA16 210006.

Estimation des gratuités: 10 \$.

Pièce(s) jointe(s): Aucune

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Johanne LEDUC, 23 janvier 2017
Martin THIFFEAULT, 10 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-01-09



Dossier # : 1177325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant les deux (2) emplacements actuels et de proposer un (1) nouvel emplacement pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements, en retirant les deux (2) emplacements actuels et en ajoutant un (1) nouvel emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-26 16:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant les deux (2) emplacements actuels et de proposer un (1) nouvel emplacement pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2017. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations doivent être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et sont délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM15 0365 : adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Sites et emplacements actuels

Le premier emplacement est situé dans le parc Arthur-Therrien, près de la piscine. Le second emplacement est situé tout près de la piste de danse dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly. Malgré la présence d'événements et d'activités que ces deux sites peuvent offrir, les saisons 2015-2016 n'ont pas été des plus concluantes pour les commerçants.

Site et emplacement proposé

Un nouvel emplacement est donc proposé suite à un sondage effectué par le Service de la concertation des arrondissements. Le nouveau site retenu sera sur le boulevard LaSalle, face à l'hôpital de Verdun. Deux cases de stationnement sur rue seront disponibles du 1^{er} mai au 31 octobre pour les commerçants.

JUSTIFICATION

Le Service de la concertation des arrondissements a effectué un sondage auprès des restaurateurs concernant les sites identifiés en 2015-2016. Généralement, les restaurateurs

ont constaté qu'il y avait un manque d'intérêt pour la cuisine de rue dans ces secteurs. Le site de la piscine du parc Arthur-Therrien a été évalué par les restaurateurs de la saison dernière. Ils évaluent ce site à 1,1 sur 5. Le taux d'utilisation moyen a été de 10 % (4 journées occupées par des camions de rue sur 39 journées disponibles).

Dans le cas du site de la piste de danse du parc de l'Honorable-George-O'Reilly, l'évaluation est de 1,3 sur 5. Le taux d'utilisation moyen a été de 8 % (5 journées occupées par des camions de rue sur 63 journées disponibles).

Le site proposé possède plusieurs avantages pour attirer une clientèle potentielle. L'hôpital de Verdun est un important pôle d'emplois où grand nombre d'employés ou de visiteurs y transitent à tout moment de la journée.

Une fois les projets de plage et la rénovation de l'Auditorium complétés, une réévaluation de l'emplacement pourrait être envisagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-069) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-24

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1166783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

D'approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 15:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-114) stipule que la Ville de Montréal est employeur de tous ses fonctionnaires et employés, qu'ils exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des responsabilités qui relèvent de la Ville ou de celles qui relèvent d'un conseil d'arrondissement. À ce titre, sous réserve de l'article 49.2, la négociation des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui sont des salariés au sens du Code du travail et la détermination des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui ne sont pas des salariés représentés par une association accréditée au sens de ce code relèvent du conseil de la Ville.

L'article 49.2 de la Charte prévoit que le conseil d'arrondissement négocie et agrée les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes:

1. les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;
2. l'affichage syndical;
3. l'information à transmettre au syndicat;
4. le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;
5. sous réserve des règles établies par le conseil de ville, le comblement des postes et des mouvements de main-d'oeuvre à l'intérieur de l'arrondissement;
6. les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;
7. la formation, le perfectionnement et les changements technologiques;
8. le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération;
9. les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;
10. les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
11. les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
12. les droits acquis;
13. les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;
14. les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;
15. les mesures disciplinaires;
16. les comités locaux de santé et sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 210268 : Approuver le projet d'entente relatif aux horaires de travail du personnel fonctionnaire intervenu entre l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal (SCFP).

DESCRIPTION

De manière à assurer l'homogénéité des négociations et l'uniformité, lorsque possible, des décisions et des ententes conclues entre l'arrondissement et les associations syndicales, les membres du comité seront appelés à négocier les matières prévues à l'article 49.2 auprès du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal (SCFP).

Le comité patronal de l'arrondissement de Verdun sera composé des membres suivants:

M. Stéphane Bernaquez, Directeur, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

M. Michel Daigneault, Chef de la division de la l'accueil et information

Mme Marlène Gagnon, Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social

Mme Annick Duchesne, Chef de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Mme Linda Boivin, Conseillère en ressources humaines

Mme Marie-Eve Lalancette, Conseillère en ressources humaines

JUSTIFICATION

Suite à la signature de la nouvelle convention collective des fonctionnaires municipaux, signée le 23 juin 2016, et au souhait d'améliorer l'offre de services aux citoyens, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement autorise les membres identifiés ci-dessus à signer, pour et en son nom, les lettres d'entente découlant de la négociation des matières prévues à l'article 49.2 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de négociation sera soumis au syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP).

Les lettres d'entente ainsi agréées entre l'arrondissement et les associations accréditées seront déposées au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LALANCETTE
Conseillère aux Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1170357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-24 09:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170357002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-01-17



Dossier # : 1172586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information de l' Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt de l'*Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun* et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-25 14:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information de l' Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes Verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place de cette instance composée de 15 jeunes âgés de 12 à 25 ans s'inscrit dans la foulée du Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement.

Dans cette veine, le Conseil jeunesse de Verdun (CjV) est appelé à rédiger divers avis abordant les besoins de la jeunesse verdunoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210385 du 1er décembre 2015 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

CA16 210391 du 6 décembre 2016 - Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017 (1162586005).

DESCRIPTION

Considérant la proximité de l'école secondaire Monseigneur-Richard, l'offre d'équipements de sport et de loisir au parc Arthur-Therrien et le pouvoir d'attraction de l'auditorium, cet espace deviendra un lieu de rassemblement privilégié pour la jeunesse verdunoise. Le *Pôle jeunesse* prendrait forme dans un environnement accessible, foisonnant de possibilités et ouvert au public. Le CjV veut s'assurer que l'aménagement de cet espace corresponde aux aspirations de la jeunesse et que cette dernière y trouvera sa place.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou laissé à l'initiative des membres du CjV. L'idée de la création du *Pôle jeunesse* a été inspirée par la décision des élus d'aménager la nouvelle plage derrière l'Auditorium de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjV.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Verdunois au sein du Conseil jeunesse de Verdun permet d'assurer la prise en compte des préoccupations de la jeunesse dans les décisions des autorités de l'arrondissement. Le travail de concertation, les échanges avec les élus et les recommandations soumises à travers des avis contribuent à augmenter la qualité de vie à Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis peuvent orienter les actions de l'arrondissement en ce qui concerne l'aménagement et la gestion des abords de la nouvelle plage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des recommandations par le CjV auprès des services de l'arrondissement concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-01-17



Dossier # : 1176811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'An 2 du plan de développement stratégique de Verdun

Il est recommandé:
De déposer le bilan de l'An 2 du plan de développement stratégique de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-01 16:40

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'An 2 du plan de développement stratégique de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, suite à une vaste consultation citoyenne réalisée un nouveau Plan de développement stratégique pour l'arrondissement précisant les orientations, les axes stratégiques et les actions qui en découlent a été adopté. Il fut dévoilé lors du lancement qui eut lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation.

Un an plus tard le bilan des réalisations fut publié afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du plan. Nous y retrouvons l'état d'avancement et le taux de réalisation du Plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus.

Deux ans plus tard il s'agit de présenter le bilan des réalisations de cette deuxième année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210004 Adopter le Plan de développement stratégique de l'arrondissement. GDD 1156811001

CA16 210058 Déposer le Bilan de l'An 1 du plan de développement stratégique de Verdun. GDD 1166811001

DESCRIPTION

Nous retrouvons dans le Plan, la mission, les valeurs et la vision des élus et de la direction d'arrondissement.

Le Plan stratégique est composé de 4 axes de développement, 13 orientations, 40 objectifs stratégiques et de 138 actions.

Les axes retenus sont les suivants:

Axe 1: Un milieu de vie familial complet et de qualité

Axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et équitables

Axe 3: Une économie de proximité diversifiée
Axe 4: Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Afin d'assurer une reddition de compte au conseil d'arrondissement, l'administration a identifié des indicateurs de gestion pour mesurer la performance de l'arrondissement. C'est à l'aide de ces indicateurs internes que le niveau de réalisation de chaque action a pu être mesuré. Ce travail a également permis de réviser les échéanciers de 12 actions prioritaires afin de mieux refléter les capacités de réalisation de l'arrondissement. En 2015, nous avons réalisé 104 des 111 actions prioritaires prévues. Le taux de réalisation atteint par l'arrondissement était de 93 %. 74 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints 30 actions ont été partiellement réalisées 7 actions ont été reportées.

En 2016, nous avons réalisé 121 des 127 actions prioritaires prévues. Le taux de réalisation atteint par l'arrondissement est de 95%. 93 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints, 28 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2016 pour se compléter en 2017. 6 actions ont été retardées ou reportées.

Des indicateurs stratégiques sont également en révision, ils permettront quant à eux de mesurer l'impact et les retombées du Plan à long terme.
Voici donc le deuxième bilan de la mise en oeuvre du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. Le document joint au sommaire décisionnel présente en un coup d'oeil l'état d'avancement et le niveau de réalisation du Plan. Il est déposé au conseil d'arrondissement et partagé avec les citoyens et la communauté.

JUSTIFICATION

Deux ans après le dévoilement du plan de développement stratégique de Verdun il s'agit de dresser le bilan des réalisations de cette deuxième année afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du plan en fonction des indicateurs stratégiques et de gestion qui ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Révision annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement